



## Rupture commun accord et allocations chômage

Par **edaili karim**, le **02/10/2016** à **18:05**

Bonjour, mon épouse ayant avancé la fin de son cdd d'un mois pour raison de santé à signer une "rupture anticipée de cdd". On lui a confirmé au sein de la société qu'elle aurait droit à son allocation pole emploi ainsi que toutes les primes. Hors sur la rupture il est bien écrit "rompu par anticipation d'un commun accord à l'initiative de la salariée. Est ce que cette formule ne change pas tout vis à vis du pole emploi ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **02/10/2016** à **18:26**

Bonjour,

Il aurait été préférable de conclure un avenant raccourcissant le terme du CDD pour que sur l'attestation il puisse être mentionné "Fin de CDD", mais normalement cela devrait aller pour l'indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions l'ancienneté d'affiliation même si l'indication que c'est à l'initiative de la salariée est superflue, il sera peut-être demandé de produire l'accord commun signé des deux parties...

Par **miyako**, le **02/10/2016** à **22:19**

Bonjour,

Le terme à l'initiative du salarié ,va faire "tousser" "Pôle Emploi.

Surtout en ce moment ,çà risque de ne pas passer;

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **02/10/2016** à **23:26**

C'est avant tout une rupture d'un commun accord, donc avec un peu de sirop cela devrait passer en présentant le document...